

Bruxelles, le 3 juillet 2025
(OR. en)

11246/25

COMPET 685
IND 246
EMPL 352
SOC 500
ECOFIN 951
POLCOM 149
FIN 828
FISC 157
ENV 656
CLIMA 248
ENER 347
ATO 44
MAP 31
RECH 316
RC 43

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	2 juillet 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2025) 378 final
Objet:	COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Mettre en œuvre le pacte pour une industrie propre I

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2025) 378 final.

p.j.: COM(2025) 378 final



Bruxelles, le 2.7.2025
COM(2025) 378 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ
DES RÉGIONS**

Mettre en œuvre le pacte pour une industrie propre I

Mettre en œuvre le pacte pour une industrie propre I

1. Introduction

Dans le pacte pour une industrie propre¹, la Commission a présenté des mesures concrètes destinées à renforcer encore la décarbonation et la compétitivité de l'industrie européenne. Ces mesures constituent une réponse à l'appel à une approche bien intégrée de l'ensemble des politiques de l'UE à l'appui de ce double objectif. Elles montrent également la détermination de l'UE à relever les défis posés à notre industrie, tels que l'écart entre les prix de l'énergie observés dans l'Union et ceux dont bénéficient ses principaux concurrents, la faiblesse de la demande ou encore une concurrence déloyale au niveau mondial, tout en donnant aux entreprises, grandes ou petites, ainsi qu'aux investisseurs, l'assurance que l'Europe reste pleinement résolue à devenir une économie neutre pour le climat d'ici à 2050, tenant compte des principes d'équité, de neutralité technologique et d'efficacité par rapport aux coûts, assurant une transition juste et améliorant la durabilité environnementale. Le fait d'investir dans la décarbonation stimulera la compétitivité de l'économie européenne, renforcera sa résilience et sa sécurité en matière économique et énergétique, et créera des emplois stables et à l'épreuve du temps.

En pleine course mondiale vers le «zéro net», le pacte pour une industrie propre permettra aussi à l'UE de s'affirmer en tant que chef de file dans le développement des marchés de technologies propres de demain. Selon l'Agence internationale de l'énergie, le marché mondial des six principales technologies énergétiques propres fabriquées à grande échelle² devrait fortement progresser et atteindre 2 000 000 000 000 USD d'ici 2035, une valeur proche de la valeur moyenne du marché mondial du pétrole brut observée ces dernières années³. Dans l'intervalle, le commerce dans le domaine des technologies propres devrait atteindre les 575 000 000 000 USD d'ici 2035. Comme indiqué dans le dernier rapport de la Banque européenne d'investissement⁴, la position forte occupée par l'Europe en matière d'innovation et de commerce dans le domaine des technologies propres se révèle payante. Ainsi, les exportations européennes de technologies à faibles émissions de carbone ont augmenté de 65 % depuis 2017, contre 79 % pour la Chine et seulement 22 % pour les États-Unis. L'UE doit faire en sorte de préserver et de renforcer son avantage concurrentiel.

Pour conserver sa position forte, l'industrie a besoin de prévisibilité quant au cap suivi par l'Europe, mais aussi d'un cadre réglementaire qui réduit autant que possible les pesanteurs administratives inutiles, ainsi que d'une mise en œuvre rapide et efficace de toutes les mesures proposées. Décarbonation et réindustrialisation sont les deux faces d'une même médaille et il n'existe aucune trajectoire crédible vers la décarbonation sans une base industrielle européenne forte et résiliente. C'est pourquoi, parallèlement à la proposition de modification de la loi européenne sur le climat établissant un objectif en matière de climat pour 2040, qui prévoit les marges de manœuvre nécessaires, la présente communication indique que la mise en œuvre a d'ores et déjà commencé. Quelques mois seulement après la présentation du pacte pour une industrie propre, nous voici en train de déployer une première vague d'initiatives apportant un soutien actif à l'industrie lors de cette transition cruciale, de manière à renforcer la base industrielle européenne, à favoriser des conditions de concurrence équitables au niveau mondial et à libérer de nouvelles possibilités, notamment dans l'innovation.

¹ COM(2025) 85 final.

² Énergie solaire photovoltaïque, éoliennes, voitures électriques, batteries, électrolyseurs et pompes à chaleur.

³ Agence internationale de l'énergie: Energy Technology Perspectives 2024, octobre 2024

⁴ Banque européenne d'investissement, Rapport 2024-2025 sur l'investissement: innovation, intégration et simplification en Europe, 2025.

Des progrès ont été accomplis pour l'ensemble des six moteurs d'activité clés répertoriés dans le pacte pour une industrie propre. Les mesures respectent un équilibre entre la nécessité de soutenir les objectifs ambitieux du pacte pour une industrie propre et celle de maintenir des conditions de concurrence équitables au sein du marché unique, afin que les États membres puissent apporter un appui financier ciblé aux efforts consentis en matière de décarbonation et à la création de chaînes de valeur souveraines dans les technologies propres, si nécessaire, sans générer de distorsions de concurrence indues. Elles donnent aussi aux États membres les moyens de recourir à des incitations fiscales permettant de catalyser les investissements privés dans des projets de décarbonation, facilitant en définitive une transition rapide vers un système énergétique européen à la fois propre et abordable.

Parallèlement, la Commission a poursuivi son dialogue avec les parties prenantes. Depuis l'adoption du pacte pour une industrie propre, les dialogues stratégiques sur l'avenir de l'industrie automobile et l'avenir du secteur sidérurgique européen ont débouché sur des plans d'action spécifiques⁵, dotés d'initiatives sectorielles concrètes visant à maintenir l'avantage concurrentiel de l'Europe. La Commission a aussi organisé un dialogue pour une industrie propre sur le thème de l'économie circulaire en vue d'élaborer l'acte législatif sur l'économie circulaire. D'autres mesures seront présentées sur la base des dialogues avec les industries pharmaceutique et chimique, qui répondent à des préoccupations propres à ces secteurs.

Les actions de renforcement de la résilience et de la compétitivité de nos industries vont au-delà du seul pacte pour une industrie propre. La stratégie pour le marché unique, la stratégie relative à une union de l'épargne et des investissements, la stratégie pour la résilience dans le domaine de l'eau, la communication sur l'union des compétences accompagnée d'un plan d'action pour les compétences de base et d'un plan stratégique pour l'éducation dans les STIM, ainsi que la stratégie de l'UE en faveur des start-up et des scale-up, entre autres, contribuent à renforcer les objectifs du pacte. Celles-ci sont également renforcées par quatre trains de mesures «omnibus» sur la simplification, qui visent à alléger la charge réglementaire.

Dans les semaines et les mois à venir, la Commission accomplira des progrès décisifs dans la mise en œuvre des mesures restantes exposées dans le pacte pour une industrie propre.

2. Premier train de mesures pour la mise en œuvre du pacte pour une industrie propre

Le nouvel encadrement des aides d'État dans le cadre du pacte pour une industrie propre, adopté par la Commission le 25 juin dernier, **constitue un élément essentiel à la réalisation des ambitions et des objectifs du pacte pour une industrie propre**. L'autorisation de plus de 85 000 000 000 EUR d'aides en juin 2025 au titre des sections transitoires de l'encadrement temporaire de crise et de transition est la preuve que des règles simplifiées en matière d'aides d'État peuvent avoir pour effet de renforcer la volonté des États membres d'utiliser les aides d'État pour atteindre les objectifs de la transition écologique, ainsi que l'ampleur de telles aides. De plus, le fait que la majorité des États membres aient déjà commencé à mettre en œuvre les mesures visant à accélérer la transition propre au titre de l'encadrement temporaire de crise et de transition met en relief l'expérience pratique acquise et la nécessité de disposer d'un cadre stable à long terme pour remplacer le cadre transitoire et continuer de soutenir la décarbonation de l'industrie.

Le nouvel encadrement des aides d'État simplifie et accélère encore le processus permettant aux États membres d'accorder des aides en introduisant des critères plus clairs et plus souples pour

⁵ COM(2025) 96 final et COM(2025) 125 final.

l'examen des mesures d'aide d'État, en offrant un horizon de planification plus long et en renforçant la prévisibilité et la sécurité des investissements pour les entreprises. Conformément aux objectifs du pacte pour une industrie propre, cet encadrement cible l'ensemble des entreprises industrielles, en mettant l'accent sur les industries à forte intensité énergétique et sur le secteur des technologies propres, et introduit des mesures d'aide dont le but est d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et les investissements dans la décarbonation de l'industrie, ainsi que dans les capacités de production de technologies propres. Les États membres seront en mesure de contribuer au financement de l'expansion de la production de technologies propres en Europe, en utilisant tantôt des intrants recyclés, tantôt des intrants primaires, et participeront ainsi au renforcement de la résilience des chaînes d'approvisionnement européennes. Cela permettra également aux États membres de réduire le coût de l'électricité utilisée par les gros consommateurs d'énergie opérant dans des industries risquant d'être délocalisées hors de l'Union vers des pays dont les règles environnementales sont moins ambitieuses, voire inexistantes, en guise de retour sur leurs investissements dans la décarbonation. Le nouvel encadrement contribue à attirer des fonds privés en réduisant les risques d'investissement dans des projets conformes aux objectifs du pacte pour une industrie propre.

En outre, les nouvelles règles contribuent à créer des marchés pilotes pour les produits propres et favorisent la combinaison de financements du Fonds pour l'innovation et de financements nationaux en facilitant l'autorisation des aides d'État pour les États membres désireux de soutenir des projets dotés d'un label de souveraineté dans le cadre de ce Fonds. Le nouvel encadrement des aides d'État s'inscrit en complément des règles en matière d'aides d'État, qui restent entièrement applicables et couvrent également d'autres mesures qui contribueront au pacte pour une industrie propre. Les États membres peuvent notifier des mesures de soutien aux producteurs de technologies propres, telles que les batteries, afin d'atteindre une taille efficace au regard des règles applicables en matière d'aides d'État. Dans des conditions normales de marché, les producteurs de technologies propres devraient être à même de couvrir leurs coûts d'exploitation sans soutien public supplémentaire. La Commission est disposée à aider les États membres à déterminer les moyens appropriés pour concevoir, en vertu des règles en matière d'aides d'État, une aide publique remédiant aux défaillances du marché, qui soit nécessaire et proportionnée et qui ne fausse pas indûment la concurrence et les échanges au sein du marché unique, ou pour élaborer une telle aide publique exempte d'aide d'État.

Comme annoncé dans le pacte pour une industrie propre, la Commission évaluera aussi, dans le cadre du réexamen en cours du règlement général d'exemption par catégorie, si et comment les règles en matière d'aides d'État doivent être mises à jour afin d'inciter davantage l'industrie à investir dans le perfectionnement et la reconversion professionnels, dans des emplois de qualité et dans le recrutement de travailleurs en vue d'une transition juste. La Commission examinera en particulier les règles couvrant les aides destinées aux entreprises sociales et à l'embauche de travailleurs défavorisés. Dans ce contexte, la Commission élaborera des orientations spécifiquement destinées à aider les États membres dans la conception de mesures d'aide en faveur du soutien social et des investissements sociaux. Dans de nombreux cas, un tel soutien n'est pas considéré comme une aide ni comme bénéficiant d'une exemption par catégorie au titre du règlement général d'exemption par catégorie.

Parallèlement au nouvel encadrement des aides d'État, **la recommandation de la Commission sur les incitations fiscales, adoptée ce jour, encourage les investissements dans les technologies propres et la décarbonation industrielle, au moyen de mesures telles que l'amortissement accéléré et les crédits d'impôt.** Cela aura pour effet de réduire efficacement les obstacles financiers auxquels sont confrontées les entreprises qui investissent dans la durabilité et de stimuler les marchés pilotes pour les produits décarbonés. En plaidant en faveur d'un généreux amortissement accéléré jusqu'à la

comptabilisation immédiate en charges et de crédits d'impôt remboursables et flexibles, la Commission vise à apporter de la certitude et une aide rapide aux entreprises.

Notre système énergétique est essentiel pour fournir les bonnes conditions à la décarbonation de notre économie. Toutes les solutions énergétiques à émissions de carbone faibles ou nulles (y compris les énergies renouvelables, le nucléaire, l'efficacité énergétique, le stockage, les capacités de CUSC, les absorptions de carbone, la géothermie et l'hydroénergie, ainsi que toutes les autres technologies énergétiques «zéro net» actuelles et futures) sont nécessaires pour décarboner le système énergétique d'ici à 2040, au même titre que le renforcement du réseau électrique et de la capacité de stockage. Pour offrir aux États membres et aux autorités de régulation nationales les conditions de base nécessaires à l'accélération de la transition vers un système énergétique abordable et plus souple, doté de réseaux et de capacités de stockage bien développés, la Commission adopte actuellement un ensemble de documents d'orientation. Ces documents portent sur **i) les technologies et formes innovantes de déploiement des énergies renouvelables, ii) la désignation de zones d'infrastructure spécifiques destinées aux réseaux et au stockage, et iii) la conception de méthodologies de tarification du réseau.** En soutenant le déploiement de projets supplémentaires en matière d'énergies propres et de réseaux, la mise en œuvre de cet ensemble d'orientations bénéficiera également à la production intérieure dans l'UE des différentes technologies propres pour lesquelles l'Europe exerce un leadership mondial.

Les orientations relatives au **déploiement de formes innovantes de technologies et d'énergies renouvelables soutiennent l'expansion des sources d'énergies renouvelables et contribuent à abaisser les coûts de notre approvisionnement en énergie.** La dépendance de l'Europe à l'égard des combustibles fossiles importés contribue fortement à la volatilité et au niveau élevé des coûts d'approvisionnement. En étendant les sources d'énergie renouvelables innovantes et en développant le potentiel inexploité (comme, par exemple, l'agrosolaire, les énergies renouvelables flottantes ou l'énergie océanique), l'UE peut atténuer ces coûts. Entre 2021 et 2023, les consommateurs d'électricité dans l'UE avaient déjà économisé 100 000 000 000 EUR grâce à la production d'électricité à partir des capacités solaires photovoltaïques et éoliennes récemment installées⁶.

Les orientations relatives à la conception de zones destinées aux infrastructures de réseau et de stockage visent à renforcer et à accélérer l'expansion de nos réseaux, ainsi qu'à accélérer le déploiement de solutions de stockage. C'est essentiel compte tenu de la croissance attendue de la production décentralisée d'énergies renouvelables, de l'augmentation de la demande d'électricité et des contraintes existantes pesant sur les réseaux électriques, dont la nécessité de connecter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, avec les avantages induits pour le stockage et pour le système énergétique dans son ensemble, ainsi que la nécessité de moderniser 40 % des réseaux existants. En outre, la capacité d'électricité renouvelable augmente rapidement, quelque 78 GW ayant été ajoutés pour la seule année 2024. Étant donné que l'expansion annuelle de la capacité d'électricité renouvelable devrait être d'environ 100 GW en moyenne jusqu'en 2030, il y a lieu d'accélérer considérablement les procédures d'octroi de permis pour les projets dans le domaine du stockage des énergies renouvelables et pour les réseaux qui intègrent de l'énergie renouvelable.

Le troisième document d'orientation, relatif aux méthodologies de tarification du réseau, promeut une conception des tarifs de réseau visant à abaisser les coûts globaux du système en renforçant la flexibilité et les incitations liées à l'emplacement et en stimulant l'efficacité de

⁶ AIE (2023), révision du marché de l'énergie renouvelable de juin 2023, AIE, Paris
<https://www.iea.org/reports/renewable-energy-market-update-june-2023>, Licence: CC-BY 4.0

L'utilisation et de la gestion du réseau. Cette transition vers un changement dans les comportements est essentielle pour gérer les périodes de forte consommation de manière économiquement efficace. Les tarifs de réseau peuvent jouer un rôle essentiel en incitant tous les utilisateurs du système à optimiser leurs modes d'utilisation. Une approche coordonnée offre des avantages considérables, dont une réduction des dépenses liées à la gestion du réseau et de la saturation coûteuse de celui-ci, une amélioration de la capacité du réseau à absorber la production d'énergies renouvelables et une limitation au strict nécessaire de la nécessité de procéder à d'importants renforcements de réseau. Cela réduira les coûts globaux du réseau payés par les consommateurs sur leurs factures énergétiques et profitera directement aux utilisateurs contribuant à l'intégration du système énergétique.

L'exposition à une concurrence internationale déloyale et la charge réglementaire sont d'autres difficultés rencontrées par l'industrie. Depuis le lancement du système d'échange de quotas d'émission (SEQE de l'UE), il a été remédié efficacement au risque de fuite de carbone en allouant des quotas d'émission à titre gratuit aux secteurs exposés à ce risque. L'allocation de quotas à titre gratuit dans le cadre du SEQE de l'UE aux installations produisant des marchandises relevant du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) sera progressivement supprimée entre 2026 et 2034, parallèlement à l'introduction progressive des obligations financières du MACF pour les marchandises importées. Alors que le MACF remédie au risque de fuite de carbone pour la production de marchandises relevant du MACF destinées à l'UE, le risque de fuite de carbone pour la production de marchandises relevant du MACF destinées aux marchés à l'exportation pourrait s'accroître avec la suppression progressive de l'allocation de quotas d'émission à titre gratuit, tant que certains pays tiers n'introduisent aucune tarification du carbone équivalente. Divers secteurs relevant du MACF ont appelé à une **action urgente pour remédier à la fuite de carbone à l'exportation.**

Ainsi qu'annoncé dans le plan d'action pour l'acier et les métaux, la Commission a donc envisagé différentes options permettant de remédier à ce risque. Toute solution devrait s'aligner pleinement sur les objectifs environnementaux du MACF, tout en respectant les règles pertinentes de l'OMC. En outre, cette solution devrait être rapidement mise en œuvre pour assurer la sécurité juridique et prévenir toute lourdeur administrative excessive. C'est pourquoi la Commission entend soumettre une proposition spécifique visant à utiliser les recettes générées par le MACF, qui sera étendu, afin de soutenir la production exposée au risque de fuite de carbone. Cela devrait permettre aux producteurs touchés de recevoir une compensation proportionnelle au retrait progressif des quotas à titre gratuit sous réserve des résultats obtenus en matière de décarbonation à long terme. Il conviendra d'en établir le champ d'application en se basant sur des critères objectifs. Ce régime serait mis en place pour une période définie initialement et ferait l'objet d'un réexamen en 2027. La proposition serait présentée d'ici fin 2025 avec la proposition d'extension du MACF aux marchandises en aval et d'introduction de mesures anticourtage, et elle sera sans préjudice des propositions existantes de la Commission concernant de nouvelles ressources propres pour le budget de l'UE. Cette solution vise à assurer l'égalité de traitement entre les marchandises relevant du MACF, qu'elles soient produites et vendues dans l'UE, exportées depuis l'UE vers des pays tiers ou importées dans l'UE, ce afin de maintenir la compatibilité avec l'OMC. La Commission fournira une analyse supplémentaire du risque de fuite de carbone pour la production de marchandises relevant du MACF destinées à l'exportation, de manière à concevoir la mesure de manière adéquate et à consulter les secteurs relevant du MACF au sujet de cette solution prévue préalablement à la proposition, en tenant également compte des circonstances spécifiques nationales. Un dialogue à haut niveau sera organisé à cet effet.

La simplification est un autre pilier essentiel du pacte pour une industrie propre. Des progrès ont été accomplis dans un certain nombre de domaines législatifs en vue de réduire la charge réglementaire et de permettre à l'industrie de se lancer dans la transition vers une économie durable de

manière plus efficace et pragmatique. La proposition de simplification du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), adoptée dans le cadre du train de mesures «Omnibus I» en février 2025, vise à réduire la charge administrative et à garantir une mise en œuvre en douceur du MACF lorsque celui-ci deviendra pleinement opérationnel en janvier 2026. La proposition introduit notamment un seuil annuel fondé sur la masse de 50 tonnes qui exempte environ 90 % des importateurs de toute obligation MACF, tout en veillant à ce que 99 % des émissions relèvent du champ d'application du MACF. Plus tôt dans le mois, les colégislateurs sont parvenus à un accord sur le règlement modifié, qui adhère aux principaux paramètres de la proposition de la Commission.

3. Travaux en cours dans d'autres domaines du pacte pour une industrie propre

Outre la première série d'actions concrètes dans le cadre du pacte pour une industrie propre, des progrès notables ont été accomplis dans plusieurs domaines liés à cette stratégie. La mise en œuvre du plan d'action pour une énergie abordable a progressé depuis son adoption en février 2025. Le 16 juin, la Commission européenne et la présidence polonaise du Conseil de l'Union européenne ont lancé conjointement le **groupe de travail sur l'union de l'énergie**. Ce groupe de travail s'attaquera aux obstacles techniques et réglementaires entravant l'achèvement d'une véritable union de l'énergie, en renforçant l'utilisation et le développement d'infrastructures bien interconnectées, en remédiant aux obstacles liés à l'octroi de permis au niveau national, en augmentant le déploiement d'infrastructures de stockage et l'utilisation de services de flexibilité, en améliorant la coordination des actions régionales, nationales et de l'UE, et en soutenant des actions essentielles à la mise en œuvre du plan d'action pour une énergie abordable, concernant par exemple l'octroi de permis, la fiscalité et la flexibilité du système.

Le financement est un aspect déterminant. La Commission et la Banque européenne d'investissement ont collaboré étroitement pour mettre au point de nouveaux produits financiers (éligibles au titre du programme InvestEU), conçus pour réduire les risques pesant sur les investissements du secteur privé. Le 19 juin, la Banque européenne d'investissement (BEI) a introduit de nouveaux régimes visant à offrir des contre-garanties pour les accords d'achat d'électricité (AAE) entre les développeurs d'énergie propre et l'industrie, avec une capacité de 500 000 000 EUR. Cette initiative a pour but de faciliter l'accès de l'industrie à des prix de l'énergie plus stables et de diriger les investissements vers de nouveaux projets de production. De plus, la BEI a lancé un deuxième régime de contre-garanties, doté d'une enveloppe de 1 500 000 000 EUR, en vue d'atténuer les risques liés à fabrication de nouveaux composants de réseau (en appliquant le modèle qu'elle avait déjà suivi pour le secteur de l'éolien), une mesure capitale pour faire face à l'augmentation des besoins des réseaux en Europe, ainsi que le programme TechEU, pour contribuer à combler le déficit de financement, afin de soutenir l'innovation de rupture, de renforcer les capacités industrielles européennes et de développer les entreprises. La BEI renforce également les capacités de financement du train de mesures européennes sur l'énergie éolienne, qui passent de 5 000 000 000 EUR à 6 500 000 000 EUR, et a établi un nouveau produit de garantie pour les technologies propres émergentes, au moyen d'une enveloppe de prêts de la BEI de 250 000 000 EUR devant être soutenue par InvestEU.

La Commission est aussi en passe de lancer un projet pilote concernant la future banque pour la décarbonation de l'industrie d'ici la fin de 2025. Doté d'un budget de 1 000 000 000 EUR, ce projet pilote fera l'objet d'une enchère visant à décarboner la chaleur des procédés industriels au moyen de l'électrification et d'une utilisation directe de la chaleur renouvelable (solaire, thermique ou

géothermique, par exemple). Il bénéficiera aux entreprises de divers secteurs industriels, y compris aux entreprises de taille moyenne. Il ouvre la voie à la Banque pour la décarbonation de l'industrie en soutenant des projets ayant la réduction des émissions de carbone comme élément de mesure. En avril, une vaste consultation des parties intéressées a révélé un important soutien de l'industrie à cette initiative. Dans la foulée, la Commission a publié depuis les conditions et modalités du projet d'enchères en vue d'une consultation.

La Commission a également adopté les deux premières listes de projets stratégiques à soutenir au titre du règlement sur les matières premières critiques, qui couvrent des projets à la fois au sein de l'UE et dans des pays tiers. Les projets sélectionnés couvrent un vaste éventail de matériaux stratégiques et de stades de la chaîne de valeur et contribueront à sécuriser l'approvisionnement de l'UE en matières premières stratégiques. Pour garantir leur réalisation dans les délais impartis, ils bénéficieront d'un soutien visant à faciliter les investissements publics et privés, ainsi que de procédures d'octroi de permis accélérées en ce qui concerne les projets dans l'UE.

Le développement de marchés pilotes est une priorité essentielle du pacte pour une industrie propre. Le 6 avril, la Commission a adopté le **plan de travail 2025-2030 au titre du règlement sur l'écoconception pour des produits durables et du règlement sur l'étiquetage énergétique**. Ce plan prévoit une liste de produits auxquels il conviendrait de donner la priorité, tels que l'acier et l'aluminium, afin d'introduire des exigences en matière d'écoconception et un étiquetage énergétique au cours des cinq prochaines années. Cela devrait avoir pour effet de promouvoir l'utilisation de produits durables, réparables, circulaires et économes en énergie dans toute l'Europe. Une fois correctement conçues, des exigences en matière de durabilité des produits harmonisées au niveau de l'UE renforceront le marché unique, préviendront les obstacles au commerce, amélioreront l'égalité des conditions de concurrence et les informations aux consommateurs, tout en réduisant les lourdeurs administratives.

Dans le contexte du dialogue stratégique sur l'avenir de l'industrie automobile européenne qui a eu lieu au premier trimestre 2025 et comme annoncé dans le plan d'action pour l'industrie automobile européenne du 5 mars 2025, la Commission a proposé davantage de **flexibilité pour le secteur automobile** afin de se conformer aux objectifs de 2025 en matière de parcs de véhicules en apportant une modification ciblée au règlement (UE) 2019/631, qui a été adoptée par les colégislateurs. Cela donne aux constructeurs un surcroît de flexibilité en ce qui concerne leurs obligations de conformité, en autorisant une période de conformité de trois ans pour 2025, 2026 et 2027 au lieu d'une période annuelle. La modification ciblée introduit cette marge de manœuvre supplémentaire pour les constructeurs tout en maintenant le niveau d'ambition de l'objectif de réduction des émissions. Elle vise à soutenir l'investissement dans la transition propre tout en préservant l'ambition globale en matière de climat. Le 5 mars, la Commission a aussi actualisé la liste des déchets pour conserver plus longtemps les batteries et leurs matières premières critiques dans l'économie.

Le mécanisme de financement d'une infrastructure pour carburants alternatifs (AFIF), qui relève du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, a mis à disposition 570 000 000 EUR pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour la période 2025-2026, l'accent étant mis sur les véhicules utilitaires lourds. À la deuxième date butoir du 11 juin 2025, 25 projets ont été proposés, pour un coût d'investissement total de 665 000 000 EUR. Au total, quelque 287 000 000 EUR de financements de l'UE ont été requis pour les projets d'infrastructures de recharge, 245 000 000 EUR allant à des infrastructures de recharge spécifiquement consacrées aux véhicules utilitaires lourds.

En ce qui concerne la dimension externe, la Commission a lancé des négociations sur un premier partenariat pour des échanges et des investissements propres avec l’Afrique du Sud lors du sommet UE-Afrique du Sud du 13 mars 2025. Ce partenariat est mis en place en collaboration avec des partenaires stratégiques clés afin de gérer efficacement les dépendances stratégiques et de renforcer le rôle de l’UE dans les chaînes de valeur mondiales essentielles. La Commission et l’Afrique du Sud se sont engagées à conclure un accord en vue de soutenir le développement de chaînes de valeur stratégiques plus propres pour les matières premières. L’accent a été mis, notamment, sur la valorisation à l’échelle locale, sur les énergies renouvelables et à faible intensité de carbone (y compris l’hydrogène à faible intensité de carbone sûr et durable) et sur les technologies propres en améliorant les conditions pour des investissements mutuellement bénéfiques. De surcroît, lors du sommet, la Commission a annoncé un programme d’investissements dans le cadre de «Global Gateway» d’un montant de 4 700 000 000 EUR, dont 4 400 000 000 EUR seront investis dans des projets soutenant une transition juste vers une énergie propre dans le pays. La Commission entend engranger des progrès décisifs sur le partenariat pour des échanges et des investissements propres avec l’Afrique du Sud avant le sommet du G20 à Johannesburg, programmé pour les 22 et 23 novembre 2025.

La Commission a également **renforcé la mesure de sauvegarde sur l’acier** afin de protéger l’industrie sidérurgique européenne face à la vague d’importations, en obtenant des résultats dans le cadre du plan d’action européen pour l’acier et les métaux. Alors que la plupart des ajustements sont entrés en vigueur le 1^{er} avril, les modifications concernant un rythme de libéralisation plus modéré et le retrait du report des volumes non utilisés entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2025. Comme la mesure de sauvegarde expirera légalement le 30 juin 2026, la Commission proposera une mesure à long terme pour l’acier qui offrira en septembre 2025 un niveau de protection très efficace au secteur sidérurgique de l’UE après juin 2026. Cela est particulièrement important compte tenu de l’augmentation des droits de douane prélevés par les États-Unis sur l’aluminium et l’acier, aggravant encore la situation difficile dans laquelle se trouvent ces industries.

L’amélioration de la **circularité** contribue de manière importante à la **décarbonation et à la compétitivité des industries métallurgiques**. Toutefois, le volume de ferraille utilisée à des fins de recyclage dans l’Union diminue consécutivement à une baisse de la demande de la part de l’industrie de l’UE et à une hausse des prix de la ferraille payés dans les pays tiers. En guise de première mesure pour inverser cette tendance, la Commission a rendu accessibles au public les données pertinentes figurant dans la base de données de surveillance des douanes, une mesure similaire à celle récemment prise dans le secteur chimique. Cette initiative fait partie d’un mécanisme de surveillance plus large pour les importations et les exportations d’aluminium, de cuivre et d’acier qui améliorera la disponibilité des informations sur le marché, ce qui permettra de promouvoir les pratiques circulaires et de faciliter l’adoption de mesures commerciales visant à garantir la disponibilité suffisante de ferraille dans l’UE, si nécessaire, en commençant par des mesures pour l’aluminium. La Commission s’emploiera aussi à renforcer la demande pour les produits recyclés.

Il a été annoncé, aussi bien dans le pacte pour une industrie propre que dans le plan d’action en faveur du secteur automobile, que la Commission proposerait des **conditions pour les investissements étrangers**, et plus particulièrement dans le secteur automobile, y compris pour les composants, la chaîne d’approvisionnement des batteries étant une priorité immédiate. La Commission proposera des conditions particulières pour des critères de résilience et de durabilité dans le cadre de l’acte législatif visant à accélérer la décarbonation de l’industrie et éventuellement d’autres initiatives.

La Commission proposera, en étroite consultation avec les parties prenantes de l'industrie et les États membres, des mesures visant à faire en sorte que les investissements étrangers dans l'UE contribuent davantage à la compétitivité à long terme de l'industrie de l'UE, à son avance technologique et à sa résilience économique, ainsi qu'à la création d'emplois de qualité dans l'Union. Par exemple, pour les projets associant des investissements étrangers, en particulier lorsqu'ils comportent un financement public, les États membres pourraient envisager collectivement d'imposer des conditions concernant notamment la propriété des équipements, la provenance de l'UE pour les intrants, le recrutement de personnel basé dans l'UE, la nécessité de coentreprises ou de transferts de propriété intellectuelle, en commençant par certains secteurs stratégiques, tels que l'automobile ou la production d'énergies renouvelables.

Plus particulièrement, pour ce qui est du secteur de l'automobile, la Commission prévoit de se pencher avec les États membres et les parties prenantes concernées sur la manière d'optimiser la valeur ajoutée des investissements entrants et de prévenir un nivellement par le bas et la fragmentation du marché intérieur. De telles conditions serviront de base au dialogue avec les partenaires internationaux majeurs procédant à d'importants investissements dans l'UE, en particulier dans les énergies renouvelables et dans la chaîne d'approvisionnement automobile.

La Commission proposera sous peu un **train de mesures pour les substances chimiques** comprenant un **plan d'action pour l'industrie chimique de l'UE et une loi «omnibus» sur les substances chimiques**. Le plan d'action introduira des mesures concrètes visant à renforcer la compétitivité mondiale du secteur chimique européen, notamment les PME, et renforcera sa base de production au moyen d'actions dans des domaines clés, tels que la production de produits critiques, le prix de l'énergie et le soutien à l'innovation et à la décarbonation.

Comme annoncé dans le pacte pour une industrie propre, **la Commission a établi la plateforme de soutien aux PIIEC pour accélérer la conception de nouveaux PIIEC**. La Commission offre actuellement son aide à plusieurs États membres pour accélérer la conception des nouveaux PIIEC approuvés par le forum européen conjoint pour les PIIEC en novembre 2024 et en mars 2025. Les travaux concernant les PIIEC sur les matériaux avancés circulaires et sur les technologies nucléaires innovantes contribueront en particulier à accélérer la réalisation des objectifs du pacte pour une industrie propre.

La Commission a aussi adapté le **programme indicatif nucléaire (PINC)** le 13 juin 2025. Celui-ci fournit une vue d'ensemble actualisée des besoins en investissements dans l'énergie nucléaire dans l'UE et des bonnes pratiques des modèles de financement pour des plans d'investissement efficaces. La mise en œuvre des plans des États membres en matière d'énergie nucléaire nécessitera des investissements importants, d'environ 241 000 000 000 EUR, jusqu'en 2050, tant pour la prolongation de la durée de vie des réacteurs existants que pour la construction de nouveaux grands réacteurs. Des investissements supplémentaires sont nécessaires pour les petits réacteurs modulaires (PRM), les réacteurs modulaires avancés (RMA) et les microréacteurs ainsi que, à plus long terme, pour l'énergie de fusion.

Des mesures importantes ont également été prises pour **renforcer les compétences et améliorer la qualité des emplois** dans l'UE, dans le cadre du pacte pour une industrie propre. Le 5 mars 2025, une communication sur l'union des compétences a été adoptée, introduisant des initiatives clés, telles que le conseil européen à haut niveau sur les compétences, un observatoire des compétences, tout en renforçant les initiatives en cours en matière de perfectionnement et de reconversion professionnels. Qui plus est, la Commission a lancé des consultations avec les partenaires sociaux en vue de préparer

la feuille de route pour des emplois de qualité, mettant l'accent sur l'aide apportée dans le cadre des processus de restructuration et des transitions justes, et a proposé d'apporter des modifications ciblées au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation et au Fonds social européen plus (FSE+) dans le cadre de l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion, en vue d'accélérer et de renforcer le soutien aux travailleurs risquant de perdre leur emploi en raison des restructurations liées à la décarbonation.

L'**examen à mi-parcours de la politique de cohésion**, proposé par la Commission en avril, offrira aux États membres et aux régions la possibilité, par leurs programmes, de renforcer la compétitivité de l'Europe et de combler le retard d'innovation. Alors que la proposition est encore en cours de négociation dans le processus de codécision, la Commission appelle de ses vœux un résultat final ambitieux. Dans ce contexte, le soutien du Fonds européen de développement régional serait accordé aux grandes entreprises qui contribuent à un projet important d'intérêt européen commun ou qui opèrent dans des domaines critiques, tels que la défense, les technologies stratégiques et la décarbonation. Il soutiendra, en outre, la transition énergétique en promouvant les interconnexions énergétiques (câbles terrestres et sous-marins reliant les réseaux électriques de pays voisins) et en créant des infrastructures de recharge. Les investissements dans des logements abordables et économes en énergie, dans la gestion durable de l'eau et dans l'innovation contribuant aux objectifs de la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP) renforceront également la base pour une industrie propre dans les régions. En guise d'incitation financière pour investir dans des priorités stratégiques, la Commission a proposé d'autoriser les États membres et les régions à bénéficier d'un préfinancement de 30 % en 2026 et de taux de cofinancement plus élevés pour les projets élaborés dans le cadre des priorités stratégiques.

3. Conclusion

La réussite de la mise en œuvre du pacte pour une industrie propre repose sur l'engagement des États membres et de leurs autorités à concrétiser ses actions.

La Commission reste fidèle à son engagement de mettre en œuvre le pacte pour une industrie propre et de faire de la décarbonation un moteur de la compétitivité et de la prospérité de l'Europe, notamment en proposant l'objectif intermédiaire de 2040 sur la voie de la neutralité climatique d'ici à 2050. Elle mènera à bien le reste des actions du pacte pour une industrie propre au moyen de plusieurs trains de mesures dont les prochains sont prévus pour le second semestre 2025. Chaque train de mesures sera spécifiquement conçu pour traiter d'aspects particuliers des objectifs du pacte pour une industrie propre, renforçant de la sorte les efforts collectifs déployés pour consolider la compétitivité industrielle de l'Europe et progresser vers la réalisation des objectifs de l'UE en matière de décarbonation.